



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 27 avril 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 03 mai 2021

Délibération 2021-15

Le trois mai deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU

Procurations : Norbert COLLIAT donne procuration à Sophie BEKKAL, Murielle MARSEILLE donne procuration à Stéphanie COLPIN, Nawel BEGHIDJA donne procuration à Virginie LOPEZ.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Frédéric ANDRIEU, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : Convention de participation au déficit de l'opération d'aménagement du Parc d'Oxford.

Le site des Vingt Toises, sur la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux, est l'une des dernières réserves foncières de la Métropole en situation d'entrée de ville et de vitrine sur l'axe Grenoble-Lyon (RN481). Par délibérations en date des 7 mai 2004 et 5 novembre 2004, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'y acquérir un tènement de 4 hectares afin d'y réaliser une zone intercommunale d'activités sous la forme d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).

Anciennement « Zone d'Innovation Technologique des Vingt Toises », rebaptisée « ZAC du Parc d'Oxford », l'opération d'aménagement a été confié à Isère Aménagement, par une concession notifiée le 21 juillet 2011, initialement pour une durée de onze ans. Un avenant à la concession d'aménagement a été approuvé le 5 juillet 2013 afin de prolonger la durée de concession jusqu'en 2024. Compte tenu de l'avancement de la commercialisation et de l'achèvement des travaux, il est envisagé de clore la concession et la ZAC dès 2022.

Considérant que l'intervention de Grenoble-Alpes Métropole permet l'installation de nouveaux contribuables ce qui crée des bases fiscales nouvelles tant pour la Métropole (contribution économique territoriale et taxe foncière sur les propriétés bâties) que pour la commune (taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune de Saint-Martin-le-Vinoux et Grenoble-Alpes Métropole se sont accordées sur le principe de la prise en charge paritaire du déficit de l'opération d'aménagement. Les moyens financiers supplémentaires ainsi dégagés permettent de conforter le rôle de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la contribution financière de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux au déficit de l'opération d'aménagement du Parc d'Oxford.

La commune finance 50 % du déficit de l'opération.

Le montant estimatif de la participation communale, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à ce jour, s'élève à 243 602 €.

La Métropole procédera à un appel de fonds annuel, selon les modalités précisées dans la convention annexée à la présente.

Le montant définitif de la participation sera fixé sur production du bilan de clôture de l'opération d'aménagement.

Le montant de la participation 2021 est inscrit à la section investissement du BP2021.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à signer la convention et entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 04 Mai 2021

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,



Sylvain LAVAL.